Grille des spécifications

A-001

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m

c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

A-002

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m

c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

A-003

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2.

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m.

c) Les lots partiellement desservis par les services d'aqueduc et d'égout peuvent avoir un frontage minimale de 25 m.

d) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-59	2022-07-04	2022-09-20

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b) c)	50 b) c)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 d)	50 d)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

A-004

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m

c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

A-005

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m

c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

A-006

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m

c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

A-007

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	d)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m

c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m

d) Sont spécifiquement autorisés les activités d'exploitation et d'extraction des richesses naturelles, les dépôts de terre noire, de terre arable, sable, gravier et activités de la nappe aquifère.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

A-008

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m

c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

A-009

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m

c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

A-010

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m

c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

A-011

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m

c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

A-012

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m

c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

A-013

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture	■					
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m^2

b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m

c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–	75				
Largeur minimale du bâtiment	–	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	3	3				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	–	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	–	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	–	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000a)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE